

dation. Le prieur s'oblige à dire ou à faire dire audit Saint-Trivier les grandes messes ou matinières, les vêpres et autres heures canonicales comme ses prédécesseurs avaient fait auparavant et suivant la fondation dudit prieuré.

Au mois de mai 1461, le pape donna une bulle, à la réquisition des prieurs de Saint-Trivier et de Saint-Christophe et à celle du prince de Dombes, par laquelle il reçut l'appel que ces prieurs, de l'ordre de Saint-Benoît avaient interjeté d'une taxe, le dixième de leurs revenus, que le pape avait accordée à Louis, duc de Savoie, pour être levée sur ses sujets; ces prieurs soutenaient qu'ils n'étaient sujets que du prince de Dombes.

Par acte du 20 janvier 1465, le prieur de Saint-Trivier se reconnut vassal du seigneur dudit lieu et être sous sa garde et protection seigneuriale, il confessa lui devoir annuellement le servis de 21 livres de cire. Antoine de la Bâtie était prieur de Saint-Trivier, en 1467 et 1472; Antoine d'Albon, abbé de Théroanne l'était en 1480.

Par acte du 2 janvier 1485, le prieur de Saint-Trivier se reconnut vassal du seigneur de ce lieu et être en sa garde seigneuriale et protection, pour raison de quoi il confessa lui devoir annuellement le servis de 21 livres de cire.

Le prieur de Saint-Trivier étant décédé, en ce temps-ci, le souverain de Dombes fit mettre les revenus du prieuré sous sa main, selon la coutume; on alloua cette saisie dans les comptes du receveur et on les reprit, croit-on, dans la suite sur le nouveau prieur.

Pierre de Meyse était prieur de Saint-Trivier, en 1560. Le ban et l'arrière-ban ayant été levés en Dombes, une ordonnance du 17 octobre 1577 mit une composition de 15 livres sur le prieur de Saint-Trivier, comme ne pouvant servir en personne.

Louis-Claude de Cléberg, baron de Saint-Trivier, était prieur commandataire de Saint-Trivier, en 1601. Les reve-